

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250415-DL20250073-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT LOIRE SUD POUR L'ORGANISATION DE L'EVENTEMENT « MERCI AUX BENEVOLES 2025 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint-Chamond, située Avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant au nom ou pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°2025 du Conseil Municipal du 15 avril 2025,

Ci-après dénommée : la Ville,

D'UNE PART,

ET

L'association France Bénévolat Loire Sud, située 4 rue André Malraux – 42000 Saint Etienne, représentée par Mme Christine BESSON en sa qualité de Co-présidente,

Ci-après dénommée : l'association,

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

France Bénévolat Loire Sud, reconnue association d'intérêt général, a pour but de :

- promouvoir et développer le bénévolat,
- orienter les bénévoles vers les associations pouvant répondre à leurs attentes,
- mieux connaître les besoins des associations en compétences bénévoles et ainsi participer au développement de la vie associative,
- accompagner les associations de son secteur géographique pour une meilleure gestion de leurs ressources humaines bénévoles,
- favoriser le lien inter associatif territorial,
- développer un réseau d'antennes, de relais, de partenaires ressources du bénévolat, dans son secteur géographique.

Sur le territoire du département de la Loire, France Bénévolat Loire Sud organise depuis 2022 en association avec TL7 la manifestation intitulée *Merci aux bénévoles*, qui met en avant les belles initiatives des associations ligériennes. Le but de cet événement est d'apporter un coup de pouce financier et un coup de projecteur médiatique aux associations qui peuvent candidater dans quatre catégories : solidarité,

culture et patrimoine, environnement, familles et loisirs. Une soirée de récompenser les meilleures initiatives.

La Ville entend promouvoir la vie associative en soutenant les initiatives qui contribuent au développement du territoire.

Ainsi, la Ville et l'association souhaitent collaborer ensemble dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement *Merci aux Bénévoles*.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et la Ville, en vue de l'organisation de l'événement *Merci aux Bénévoles 2025*.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les engagements principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débutera à la date de signature de la présente convention et se terminera le 23 mai 2025, à l'issue de la soirée des récompenses.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à assurer la mise en œuvre de la soirée de récompenses de l'événement *Merci aux Bénévoles*, le 23 mai 2025 dans la salle Aristide Briand à Saint-Chamond.
- L'association s'engage à promouvoir l'image de la Ville en utilisant son logo sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Aristide Briand, le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 24h00 (avantage en nature : 1585€) et à apporter un soutien organisationnel à l'association.
- La Ville s'engage à proposer des associations qui pourraient assurer l'animation de la soirée, en fonction des besoins précisés par France Bénévolat Loire Sud. Cette dernière fera le choix des associations qui seront retenues.
- La Ville s'engage à communiquer sur l'évènement, notamment sur son site internet par courriel auprès des associations saint-chamonnaises.
- La Ville s'engage à faire partie du jury de sélection des dossiers de candidature.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La convention peut être dénoncée :

- par la Ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par pli remis contre récépissé, 15 jours à l'avance dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions de ladite convention,
- pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public,
- pour la réalisation de travaux sur le bâtiment.

- par l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Maire, 15 jours à l'avance.

La résiliation intervient de plein droit, sans indemnité ni préavis :

- en cas de dissolution ou changement de l'objet social de l'association,
- en cas de force majeure,
- en cas d'atteinte à l'ordre public,
- pour des motifs de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : FRAIS

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, en Mairie de Saint-Chamond,
- par l'association « France Bénévolat Loire Sud », en son siège social,

Fait à Saint-Chamond, le.....

En deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée à la vie associative

Madame Andonella FLECHET

Pour l'association « France Bénévolat Loire Sud »
La Co-présidente,

Madame Christine BESSON